



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Mairie d'Aime-La-Plagne

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex

www.ville-aime.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 41 / F / PM / 2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Super 8

Aime , commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'OTGP à LA-PLAGNE-TARENTEISE 73210

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4,

VU le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 5 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 3 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 7 mars 1975, 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment les articles R 110-1, L 411-1, R 412-1, R 415-5, R 415-11, R 417, R 417-5, R 417-9, R 417-10, R 431-10 du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4 et 9,

CONSIDÉRANT la demande présentée le **07/06/2023** par L'OTGP

CONSIDÉRANT que pour permettre le départ de l'épreuve cycliste « Super 8 » dans des conditions assurant la sécurité des coureurs et du public, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Pour permettre à L'OTGP d'organiser le départ de l'épreuve cycliste « Super 8 » dans les conditions de sécurités nécessaires pour les participants et le public, la circulation sera interdite dans la Grand rue, entre ses intersections avec le rond-point de l'Ormente et la Rue de la basilique pour toute la durée mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

L'organisateur est autorisé à occuper l'espace public sur la place de la grand rue afin de procéder à la perception des dossards.

Article 2 –

La réglementation prévue à l'article premier est applicable :

**LE samedi 15 juillet 2023
DE 09h30 À 10h30**

Article 3 –

La signalisation rendue nécessaire par la présence de l'évènement faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ne créent danger ou ne se cause accident à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'organisateur sera chargé de la fermeture des barrières de la grand rue ainsi que de l'ouverture de celles-ci.

Article 4 –

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une notification sera transmise à L'OTGP à LA-PLAGNE-TARENTEAISE 73210.

Article 5 –

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, www.mairie-aime.fr

Fait à AIME LA PLAGNE, le **08 JUIN 2023**

**Le Maire,
Corine MAIRONI-GONTHIER**

